

# ECHO SYNERGIE

N°01 - Janvier 2020

## INFORMATIONS GENERALES :

### Quelques données météo sur les sites D<sup>2</sup>N pour le mois de décembre 2019

- T°C mini la plus froide = La Graverie (14) : -4,5°C les 30 et 31/12/19,
- T°C maxi la plus chaude = Beaumais (14) le 19/12/19 : 15 °C
- Amplitude thermique la plus forte (Tmax-Tmin) = La Graverie (14) le 30/12/19 : +18,5°C
- Pluviométrie maxi journalière = Plélan (35) le 19/12/19 : 33 mm
- Vent moyen le plus élevé = Juilley (50) le 13/12/19 : 28 km/h du Nord Ouest
- Rafale de vent la plus forte = Juilley (50) le 13/12/19 : 83 km/h du Nord Ouest, Baron (14) le 14/12/19 : 84 km/h du Sud Ouest

### Somme de températures en base 0°C et cumul de pluie pour le mois de Novembre 2019 sur quelques sites D<sup>2</sup>N :

Sites	Somme T°C en base 0°C	Cumul pluie (mm)	Sites	Somme T°C en base 0°C	Cumul pluie (mm)
Anneville 50	248	130	La Graverie 14	213	116
Baron 14	216	71	La Haie traversaine 53	201	125
Blosville 50	230	137	Le Teilleul 50	194	133
Isigny 50	210	170	Pleine Fougères 35	231	106
Juilley 50	228	109	Plélan le Grand 35	209	146
Beaumais 14	209	70			

## REGLEMENTATION :

### Les « ZNT habitations » entrent en vigueur !

De nouvelles distances de sécurité lors des pulvérisations de produits phytosanitaires ont été actées le 29 décembre dernier, afin de renforcer les mesures de protection des personnes. On distingue désormais 2 Zones Non Traitées applicables en bordure des cours d'eau (déjà mises en place) et celles « au voisinage des zones d'habitation et/ou zones accueillant des personnes vulnérables (école, hôpital, ...).

En bordure de cours d'eau, la ZNT reste inchangée. La nouveauté se passe au voisinage des zones d'habitation ou des distances de sécurité sont applicables en fonction de l'AMM des produits :

- une ZNT de 5 mètres pour tous la plupart des produits utilisés en grandes cultures. Cette ZNT est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf pour les parcelles déjà emblavées à cette date pour lesquelles cette obligation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette ZNT peut être réduite à 3 mètres si deux conditions sont réunies :
  - mise en place d'une charte d'engagements approuvée par le préfet,
  - utilisation d'un moyen permettant de réduire par 3 la dérive (liste officielle des matériels homologués du 23/12/2019).
- une ZNT de 20 mètres incompressibles pour les produits portant les phrases de risques H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme selon les critères du paragraphe 3.6.5 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Cette ZNT est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour toutes les parcelles de grandes cultures.

Ces nouvelles mesures ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle.



## Reliquats azotés et analyses de terre

Voici un résumé des différentes obligations d'analyses à réaliser pour cette campagne, par région :

(\*) : Renseignez-vous auprès de votre technicien pour savoir si une partie ou toute votre exploitation est en ZAR / ZAC ou faisant partie des Bassins Versants de la Sélune ou du Couesnon.

Pour les Reliquats Sortie Hiver (RSH), les prélèvements sont à réaliser dès la fin du mois de janvier jusque fin février pour les secteurs les plus tardifs en reprise de végétation.

	Basse-Normandie	Bretagne	Pays de Loire
<b>Reliquats azotés</b>	1 analyse de terre obligatoire par exploitation et par an à partir de 3 ha en Zone Vulnérable pour une des 3 cultures principales.		
	1 Reliquat azoté de Sortie d'hiver pour les SCOP en Zone Vulnérable. Il est fortement recommandé d'effectuer un RSH sur le nombre d'horizons prospectés par les racines de la culture en place en fonction de la profondeur de sol. Pour les exploitations hors SCOP, 1 analyse d'azote total ou taux de Matière organique. Sont exemptées les exploitations tout en herbe.	1 Reliquat azoté de Sortie d'hiver en Zone Vulnérable sauf pour les cultures à dose pivot ou plafond. Les valeurs de RSH peuvent être issues d'un réseau régional.	1 Reliquat azoté de Sortie d'hiver ou mesure de l'azote total présent dans la profondeur de sol exploitée par les racines ou taux de Matière Organique. Sont exemptées les exploitations tout en herbe utilisant moins de 50 U/ha.
<b>Cas particuliers</b>	En Zones d'Actions Renforcées (*) : 1 RSH pour 20 ha de SCOP		
<b>Analyse physique de sol</b>	A fournir pour justifier du taux d'argile > 37% pour impasse de CIPAN		A fournir pour justifier du taux d'argile > 37% pour impasse de CIPAN
<b>Analyse d'effluent</b>	1 analyse d'effluent pendant le 6 <sup>ème</sup> programme		
<b>Cas particuliers</b>	En ZAR, 1 analyse d'effluent par an		



## Quelle profondeur choisir pour mes reliquats ?

Culture	Profondeur recommandée
<b>Betteraves</b>	<b>90 cm</b>
<b>Céréales d'hiver</b>	<b>90 cm</b>
<b>Céréales de printemps</b>	<b>60 cm</b>
<b>Colza Hiver</b>	<b>90 cm</b>
<b>Colza Printemps</b>	<b>60 cm</b>
<b>Lin oléagineux</b>	<b>45 cm</b>
<b>Mais</b>	<b>60 cm</b>
<b>Pomme de terre</b>	<b>45 cm</b>
<b>Tournesol</b>	<b>60 cm</b>



## **CEREALES :**

Comme tous les ans, il y a la possibilité de semer une céréale de printemps.

### **Orge de printemps :**

Le créneau de semis optimal est entre le 15 février et le 15 mars. Il faut mieux privilégier un bon ressuyage du sol que de respecter à tout prix la date de semis. Deux variétés sont proposées en CELEST : **RGT PLANET**. La densité de semis conseillée va varier en fonction des conditions de semis entre 350 et 400 grains/m<sup>2</sup>.

### **Blé de printemps :**

**LENNOX** (semis jusque fin mars) avec traitement de semences CELEST. La densité de semis est plus forte que pour le blé d'hiver en raison d'un tallage faible. Viser 350 à 450 grains/m<sup>2</sup> en fonction de l'état du lit de semence.

### **Avoine de printemps :**

**AUTEUIL** traitement CELEST. Comme pour les autres céréales de printemps, viser une densité de 350 à 450 grains/m<sup>2</sup> en fonction des conditions et dates de semis.



## **PROTEAGINEUX :**

### **Choix variétal**

#### **Pois de printemps :**

**KARPATE** est une variété de pois jaune inscrite en 2015. Elle est toujours très productive et régulière dans les essais Terre Inovia. Bien adaptée aux sols profonds, elle peut être plus productive que KAYANNE tout en étant aussi résistante à la verse à maturité. Proposée avec le traitement WAKIL XL, elle doit être semée entre 80 et 100 grains/m<sup>2</sup> en fonction des types de sol et conditions de semis.

#### **Féverole de printemps :**

**FANFARE** est une variété de chez RAGT inscrite en 2013. Variété à gros potentiel dans notre région. Son cycle de développement reste caler sur celui de la variété ESPRESSO qui est restée pendant longtemps une référence. Comme pour les pois, elle est proposée avec le traitement WAKIL XL. Variété à semer entre 40 et 55 grains/m<sup>2</sup> en fonction des types de sols dès la mi-février.



## **COLZA :**

### **Etat des cultures**

L'excès d'eau, le manque d'azote disponible à l'automne font que les colzas ont un développement inférieurs aux années précédentes. Seules les semis précoces et les parcelles ayant reçu des effluents organiques sont bien développées. Le peu de températures négatives subies cette année n'a pas eu d'impact sur le développement des colzas. Dans toutes les situations, la taille des colzas va influencer sur la dose totale d'azote à apporter. Cela doit vous inciter à utiliser les vols de drone afin de déterminer avec précision de la dose totale d'azote à apporter.

D'un point de vue réglementaire, comme en céréales, les agriculteurs ne peuvent pas appliquer d'azote minéral avant début février et avant le 15 février dans les bassins versants du Couesnon et de la Sélune. Plus le colza est gros à la sortie de l'hiver, plus la dose totale à apporter sera faible. Ne pas hésiter à contacter votre technicien pour calculer la dose du bilan.

Le colza est très gourmand en Soufre. Il a besoin de 75 unités pour son cycle cultural. Dans le calcul de la dose totale d'azote et du fractionnement des apports, bien prévoir un passage d'engrais azoté soufré type SULFOSTART, SULFONIT 59, ...

*Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Agrément phyto = BN00077 Distribution et application de produits phytosanitaires pour les professionnels.*



VOTRE NÉGOCE AGRICOLE INDÉPENDANT